



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 19 OCT. 2023

ID : 083-218300424-20231016-ARRETE2023_1243 AR

Reçu en préfecture
N° 2023/1243

N° 2023/1243

**ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – POIDS PLUME –
RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHANGEMENT DE
DIRECTRICE ET MODIFICATION DES QUALIFICATIONS DU PERSONNEL**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2324-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 214-2 et L. 214-7,

Vu les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 et n° 2007-230 du 20 février 2007, 2010-613 du 7 juin 2010, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'avis du médecin départemental de la PMI et promotion de la santé,

Considérant l'avis favorable du service PMI en date du 20 décembre 2019 suite au renouvellement de la délégation de service public, le changement de directrice et la modification des qualifications du personnel,

Considérant que suite à ces modifications, il convient de reprendre un nouvel arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement d'accueil de jeunes enfants « Poids Plume », situé place Mendès France à Cogolin est confiée par délégation de service public à la société La Maison Bleue. L'établissement est autorisé à fonctionner du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

ARTICLE 2

La capacité d'accueil est fixée à 32 places pour enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans révolus.

ARTICLE 3

La directrice de l'établissement est Madame [REDACTED] éducatrice de jeunes enfants.

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

ARTICLE 4

L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- 1 éducatrice de jeunes enfants – directrice,
- 1 éducatrice de jeunes enfants,
- 1 infirmière diplômée d'état,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 5 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,
- 2 agents chargés de l'entretien et de la cuisine,

ARTICLE 5

Le docteur [REDACTED] généraliste est le médecin de l'établissement.

ARTICLE 6

L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 19 OCT. 2023

ID : 083-218300424-20231016-ARRETE2023_1243-AR

ARTICLE 7

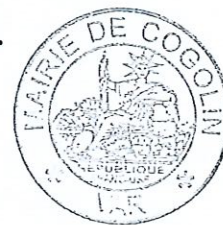
Tout changement dans le personnel ou dans les locaux doit être signalé à la direction de l'enfance et de la famille – pôle de la PMI et promotion de la santé du Var.

ARTICLE 8

Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, la direction de l'enfance et de la famille pôle de la PMI et promotion de la santé du département du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à l'établissement.

Fait à Cogolin, le 16 octobre 2023

L'adjointe déléguée,



Christiane LARDAT

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publication effectuées le :